

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI SOFIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
 faisant offre publique de placement
 Siège Social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex
 351 552 609 R.C.S. Evry

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2016

Les Associés de la SCPI SOFIPIERRE, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 31 mai 2016 à 10 heures au Siège Social de la Société, 303 square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2015.
- 2) Quitus à la Société de Gestion.
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance.
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2015.
- 5) Approbation des conventions réglementées.
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 7) Constatation des cessions intervenues en 2015.
- 8) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 9) Rémunération du Conseil de surveillance.
- 10) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire serait réunie le mardi 14 juin 2016 à 10h00 au Siège Social de la Société pour délibérer sur le même ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2015 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2015 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

– résultat de l'exercice 2015	3 740 912,04 €
– report à nouveau des exercices antérieurs	1 576 300,07 €
Soit un bénéfice distribuable de	5 317 212,11 €

à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 3 543 426,81 € et le solde au report à nouveau ramenant ce dernier à 1 773 785,30 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice est arrêté à 27 €.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, au vu de l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société SOFIPIERRE au 31 décembre 2015, à savoir :

valeur comptable :	54 408 114 € soit 374,23 € par part ;
valeur de réalisation :	68 574 173,41 € soit 471,67 € par part ;
valeur de reconstitution :	83 600 687,17 € soit 575,03 € par part.

SEPTIEME RESOLUTION. — S'agissant des cessions d'immeubles intervenues en 2015, l'Assemblée Générale : constate en tant que de besoin la cession des locaux, tels qu'indiqués dans le rapport de gestion, et la plus-value comptable globale (nette des moins-values) réalisée, soit 102 830 € (avant fiscalité) ; prend acte de l'impôt acquitté au titre des cessions de 2015 d'un montant de 1 133 € ; décide d'inscrire en réserve de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » le solde de la plus-value nette globale réalisée au cours de l'exercice, soit 101 696 € (nette de fiscalité), portant la réserve au montant de -3 689 956 €.

HUITIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe à 49 534 460 €, le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI, en application de l'article 18 des statuts.

Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 11 500 € pour l'année 2016, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

DIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1601508